

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2023_31**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 21 |

Date de la convocation
26 septembre 2023Date d'envoi en Préfecture
4 octobre 2023Date d'affichage
9 octobre 2023

| RESULTAT DU VOTE | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 21 | 0 | 0 |

Séance du 2 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Éric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Sylvie JONDON (procuration à Gérard CROZIER), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

FINANCES**Cession véhicules communaux**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2112-1,

Vu la délibération n°2023-27 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2023, portant cession du véhicule MAZDA BONGO immatriculé BN-824-FC à Monsieur Frédéric Jean,

Considérant le souhait de la Commune d'Alex de certains véhicules obsolètes au sein de sa flotte,

Par délibération en date du 11 Septembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité dans le cadre de la cession du véhicule MAZDA BONGO immatriculé BN-824-FC à Monsieur Frédéric Jean, pour un montant de 400 euros. Par suite, Monsieur Frédéric Jean a informé la Commune qu'il se portait acquéreur de ce véhicule pour le compte d'un membre de sa famille. Il convient donc à ce jour de procéder à l'abrogation de la délibération n°2023-27 suscitée afin de procéder à la désignation du véritable acquéreur du véhicule, Monsieur Pierro Luvigi, et ainsi de pouvoir procéder aux formalités administratives de cession.

Par ailleurs, il est fait part aux membres du Conseil municipal de la cession envisagée du tracteur John Deere immatriculé 7644 RX 26 (et de l'épaveuse y afférent) pour un montant de 3500 euros. Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une offre a été réalisée par Monsieur Jérémy MARLENC au prix indiqué.

Il est donc également proposé aux membres du Conseil de procéder à la cession du véhicule en question.

Pour rappel aux termes de l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les

biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2212-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

Il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier. Ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L.2122-21.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'abroger** les termes de la délibération n°2023-27 du 11 Septembre 2023 portant cession du véhicule MAZDA BONGO immatriculé BN-824-FC à Monsieur Frédéric Jean,
- **D'approuver** la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule MAZDA BONGO immatriculé BN-824-FC à Monsieur Pierro Luvigi, pour un montant de 400 euros TTC,
- **D'approuver** la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur John Deere immatriculé 7644 RX 26 (et de l'épareuse y afférent) à Monsieur Jérémy MARLENC pour un montant de 3500 euros,
- **Etant précisé** que les recettes seront prévues au sein du Budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.